



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2022/2023

REUNION TELEPHONIQUE RESTREINTE DU 02 SEPTEMBRE 2022

Présents : MM Bernard COLMANT – Dominique HARY – Daniel SION

COUPE DE France

Rectificatif au PV du 30/08/2022

Rencontre WATIGNY FC – ETREAUPONT US du 28/08/2022

Suite au rapport de l'arbitre reçu en date du 01/09/2022

Résultat de la rencontre

WATIGNY FC – ETREAUPONT US score 1 – 1. 2 tirs au but à 3

ETREAUPONT qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7^{ème} tour :
- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le président
Bernard COLMANT